AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي

UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis-Abéba, Éthiopie. Boîte Postale : 3243 Tél. : (251-11) 5513 822 Télécopie : (251-11) 5519 321
Courriel : situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
1111ÈME RÉUNION

7 OCTOBRE 2022
ADDIS-ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/MIN/CN.1111 (2022)

NOTE DE CADRAGE

RÉUNION MINISTÉRIELLE DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ DE L'UNION AFRICAINE SUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA DÉRADICALISATION COMME LEVIERS DANS LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET L'EXTRÉMISME VIOLENT

RÉUNION MINISTÉRIELLE DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ DE L'UNION AFRICAINE SUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA DÉRADICALISATION COMME LEVIERS DANS LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET L'EXTRÉMISME VIOLENT

I. HISTORIQUE

1. Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), sous la présidence du Royaume du Maroc, a programmé, le 7 octobre 2022, une réunion du CPS au niveau ministériel sur le développement et la dé radicalisation comme leviers pour lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent en Afrique.

2. Le terrorisme et l'extrémisme violent (ETV) ont été considérés comme des phénomènes à multiples facettes et extrêmement diversifiés, ce qui rend difficile leur prédiction par une variable particulière. Le développement et l'enracinement des groupes terroristes et des mouvements extrémistes violents, ainsi que l'adhésion des individus à ces mouvements et groupes, requièrent un alignement de facteurs situationnels, politiques, sociaux, économiques et individuels. Ces facteurs jouent un rôle important dans l'émergence, le développement et l'escalade du terrorisme et de l'extrémisme violent, car ils agissent comme des facteurs déterminants ou des causes profondes qui sont exploités par les groupes terroristes pour justifier la nécessité de se méfier des gouvernements et d'obtenir des changements par des moyens violents. Le terrorisme et l'extrémisme violent pourraient donc être considérés comme dérivant de dimensions extrêmement diverses qui ne se prêtent pas à une prédiction par une seule variable.

3. La radicalisation et le sous-développement sont parmi les facteurs qui font prospérer les phénomènes de terrorisme et d'extrémisme violent en Afrique. Alors que la radicalisation peut être définie comme un processus d'adoption d'idées, d'opinions et de comportements extrémistes, la dé radicalisation peut être comprise comme des méthodes et techniques utilisées pour inverser un processus de radicalisation réussi. En effet, les mécanismes de radicalisation sont le produit de l'interaction entre des facteurs d'attraction et de répulsion chez des individus qui se radicalisent et commencent à utiliser la violence comme moyen d'atteindre leur(s) objectif(s).

4. La radicalisation est le résultat de facteurs déterminants sous-jacents qui comprennent, entre autres, des motifs liés à l'identité, la réaction aux injustices, l'analphabétisme, le manque de perspectives économiques et le chômage. Il existe également des conditions structurelles telles que l'incapacité de l'État à garantir le développement durable et la sécurité humaine grâce au développement des infrastructures, à la prestation de services sociaux, aux installations sanitaires, à la mise à disposition d'établissements scolaires et d'une éducation au coût abordable. Par ailleurs, la corruption endémique, l'accès inégal à la justice, les disparités économiques, le manque de présence de l'État, ainsi que la marginalisation s'ajoutent aux facteurs qui rendent les individus vulnérables au recrutement de terroristes et à l'extrémisme violent et la radicalisation.

5. Le manque d'infrastructures de développement, qui se manifeste sous divers aspects, notamment l'exclusion économique, le chômage et les perspectives limitées de mobilité ascendante, ce qui conduit à l'aliénation ou à la frustration, peut entraîner une radicalisation menant à l'extrémisme violent. Il est rappelé que l'Objectif de développement durable (ODD)

8 appelle à la promotion d'une croissance économique soutenue et inclusive. Un nombre élevé de jeunes chômeurs instruits et frustrés est un phénomène courant dans de nombreux pays africains, et ce phénomène continue d'être cité comme un facteur clé du terrorisme et de l'extrémisme violent dans les pays situés dans l'œil du cyclone. Le chômage constitue un terrain fertile pour le recrutement par les organisations extrémistes violentes, car celles-ci peuvent offrir un moyen de sortir de la pauvreté grâce à des possibilités économiques qui ne sont pas facilement accessibles par des moyens légitimes. Le dénuement économique est un facteur d'attraction majeur vers l'extrémisme violent.

6. Les problèmes de mauvaise gouvernance, ainsi que les violations des droits de l'homme et de l'État de droit, ne sont que trop fréquents dans le cadre des efforts de lutte contre le terrorisme, que ce soit au niveau local, national ou régional, ce qui peut avoir un effet négatif sur l'efficacité des efforts de lutte contre le terrorisme et de prévention de l'extrémisme violent. L'extrémisme violent tend à se développer dans un environnement caractérisé par une mauvaise gouvernance, des déficits démocratiques, la corruption et une culture de l'impunité pour les comportements illégaux de l'État ou de ses agents. Lorsque la mauvaise gouvernance est combinée à des politiques et des pratiques répressives qui violent les droits de l'homme et l'État de droit, la capacité d'attirer les masses frustrées vers l'extrémisme violent est élevée.

7. Compte tenu des déficits de gouvernance, la confiance des communautés locales dans leurs gouvernements est érodée dans un certain nombre de pays confrontés à ces menaces. La faiblesse des structures gouvernementales locales et l'insuffisance des ressources dont disposent les communautés éloignées pour résoudre les problèmes de protection et d'autonomisation, le manque d'équipements de base et de perspectives restent les principales lacunes que les groupes terroristes continuent d'exploiter. Les efforts déployés par les gouvernements pour contrer les messages de propagande des groupes terroristes, selon lesquels ils disposent d'une alternative pour apporter des solutions aux griefs des communautés locales et améliorer leur bien-être, ont donc été considérablement mis à mal par l'incohérence et l'incapacité des gouvernements à répondre aux attentes et à satisfaire les besoins fondamentaux des communautés locales.

8. Dans ces circonstances, les attentes des communautés locales, qui espéraient que le gouvernement garantirait leur existence pacifique, ont tendance à être considérablement compromises dans les régions où opèrent des groupes terroristes et extrémistes violents. Dans certaines communautés locales, le besoin fondamental de survie et d'auto-préservation tend à favoriser une relation de soutien mutuel entre les populations et les groupes terroristes. Par conséquent, ces derniers occupent et contrôlent désormais certaines parties du territoire national, où ils gèrent leurs propres activités criminelles en collaboration avec les réseaux criminels organisés transnationaux et la population locale, qui en tirent profit.

9. Compte tenu des menaces actuelles de terrorisme, le développement et la dé-radicalisation sont des conditions *sine qua non* pour parvenir à une paix durable, car les groupes terroristes continuent le sous-développement pour faire progresser leurs atrocités violentes. Ainsi, les programmes de dé radicalisation et de développement national durable font partie d'une approche holistique à la prévention et à la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent. En effet, les interventions militaires à travers le continent ont montré

leur détermination à contrer le terrorisme et l'extrémisme violent ; cependant l'approche dure dans son exclusivité s'est avérée inadéquate pour mettre fin efficacement à la guerre idéologique, qui est avancée par les groupes terroristes et extrémistes violents.

10. Les approches gouvernementales, sociales et de réponse à la sécurité humaine, qui placent le développement et la résilience des communautés au cœur de la lutte contre le terrorisme et de la prévention et de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent (PCVE) sont préconisées. L'appel à l'intégration d'approches douces à la prévention et la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent a donc reçu le soutien de la communauté internationale. En effet, il est de plus en plus compris qu'une réponse au terrorisme et à l'extrémisme violent, fondée sur la sécurité, doit s'accompagner d'efforts plus préventifs. Cette réflexion se reflète dans le premier pilier de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations unies, qui vise à s'attaquer aux conditions propices à la propagation du terrorisme, et dans le Plan d'action du Secrétaire général des Nations unies pour la prévention de l'extrémisme violent, qui met l'accent sur l'attention globale à accorder aux facteurs de répulsion et d'attraction. S'agissant de l'UA, la Convention de l'OUA de 1999 sur la prévention et la lutte contre le terrorisme, le Plan d'action de l'UA de 2002 sur la prévention et la lutte contre le terrorisme en Afrique, et la Charte africaine de 2014 sur les valeurs et principes de la décentralisation, de la gouvernance locale et du développement local (Charte africaine de la décentralisation) constituent la colonne vertébrale des cadres continentaux en évolution qui promeuvent le développement durable comme un aspect important de la prévention et de la lutte contre le terrorisme.

11. Sur l'ensemble du continent, l'UA, les Communautés économiques régionales et les Mécanismes régionaux (CER/MR), les États membres et les partenaires au développement ont mis en œuvre des mesures de lutte contre le terrorisme afin de faire face aux menaces. En effet, les États membres continuent de déployer des efforts dans le contexte du double phénomène mondial de la pandémie de COVID-19 et de la guerre entre la Russie et l'Ukraine, qui a entraîné des défis économiques dévastateurs pour de nombreuses économies africaines. En termes de processus de dé radicalisation également, les États membres ont renforcé leurs capacités à répondre au problème de la radicalisation des individus en recensant les pratiques existantes en matière de lutte contre la radicalisation et en soutenant la réhabilitation et la réintégration dans ces programmes. Malgré les efforts combinés aux niveaux continental, régional et national, les menaces restent puissantes. Dans ce contexte, cette réunion est convoquée pour discuter des mesures qui pourraient propulser le développement et la dé radicalisation comme leviers de la lutte contre le terrorisme.

II. INITIATIVES DE GÉNÉRATION DE RÉPONSE DE L'UNION AFRICAINE

12. L'UA a été cohérente dans ses efforts de lutte contre le terrorisme et de prévention de l'extrémisme violent. Ces efforts remontent aussi loin que les années 1990. En particulier, la Résolution AHG/Res.213 (XXVIII) adoptée par la Conférence de 1992, la Déclaration AHG/del.2(XXX) adoptée par la Conférence de 1994, la Convention de l'OUA de 1999 sur la prévention et la lutte contre le terrorisme, le Plan d'action de l'UA de 2002 sur la prévention

et la lutte contre le terrorisme en Afrique et le Protocole de 2004 à la Convention de l'OUA de 1999 sont souvent cités comme les cadres de base démontrant la longue détermination de l'UA à sevrer le continent du fléau du terrorisme.

13. Au fil des ans, un nombre important de programmes de renforcement des capacités en matière de prévention et de lutte contre l'extrémisme violent, ont été organisés et mis en œuvre par l'UA, programmes qui mettent l'accent sur la résilience des communautés, le développement et l'approche à la réponse à la sécurité humaine pour lutter contre le terrorisme. Le Centre de l'UA pour la reconstruction et le développement post-conflit (RDPC) et le Centre africain d'études et de recherches sur le terrorisme (CAERT) demeurent des preuves de la reconnaissance par l'Afrique du développement et de la dé radicalisation en tant que leviers pour lutter contre le terrorisme et prévenir l'extrémisme violent, et de l'importance que le continent leur accorde désormais.

14. Conscients du lien entre le développement, la paix et la sécurité, des mécanismes tels que le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP), l'Agence de développement de l'Union africaine - Nouveau partenariat pour le développement (AUDA-NEPAD) et la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) ont tous été établis et mis à la disposition des États membres afin qu'ils en profitent pour développer leurs pays respectifs dans le but de favoriser le développement socioéconomique, la paix et la stabilité. En effet, ces mécanismes solides peuvent fournir des interventions socioéconomiques (politiques, programmes et projets) qui, si elles sont bien exploitées, pourraient aider de manière significative un certain nombre de pays confrontés aux menaces d'extrémismes violents et de terrorisme.

15. La Charte africaine sur les valeurs et les principes de la décentralisation, de la gouvernance locale et du développement local, adoptée par l'Union africaine le 27 juin 2014 à Malabo et entrée en vigueur le 13 janvier 2019, est un autre cadre stratégique qui, s'il est ratifié et mis en œuvre efficacement, pourrait résoudre de nombreux problèmes de développement et répondre à un certain nombre d'enjeux de déficit de gouvernance dans de nombreux États membres. Le défi important est que, depuis l'adoption de la Charte, le nombre requis de ratifications a été lent, comme le montrent les 18 signatures et les seules huit (8) ratifications pour la totalité des États membres africains. Cela plaide certainement en faveur de l'encouragement des États membres à prendre des mesures significatives pour ratifier et mettre en œuvre la Charte, car cela facilitera la résolution de nombreux problèmes de gouvernance et assurera la résilience et le développement des communautés. Les Principes et directives de l'Union africaine sur les droits de l'homme tout en menant les opérations de lutte contre le terrorisme en Afrique, adoptés en 2016, visent également à garantir le respect des droits de l'homme dans les opérations de lutte contre le terrorisme, afin d'éviter les violations des droits de l'homme susceptibles de faciliter la radicalisation et le recours à la violence.

16. Reconnaissant l'importance du développement économique, en particulier celui des jeunes afin d'éviter qu'ils ne se radicalisent, les chefs d'État et de gouvernement de l'UA ont tenu, en mai 2022, lors du 16e sommet extraordinaire sur le terrorisme et les changements anticonstitutionnels de gouvernement, se sont notamment engagés, entre autres, à accroître sensiblement le soutien aux enfants, aux jeunes et aux femmes touchés par la radicalisation, et a également réaffirmé la nécessité de conjuguer les efforts pour renforcer les capacités de

résilience des communautés. La Conférence s'est en outre engagée à consacrer davantage de ressources au renforcement de la cyber sécurité, car l'Internet continue d'être utilisé comme un vecteur de radicalisation et de recrutement dans des groupes extrémistes violents et terroristes.

17. Dans ce contexte, il convient de souligner que la participation des femmes et des jeunes à la consolidation de la paix et au développement n'est pas seulement un droit qui leur est dû, notamment en raison de l'impact disproportionné des conflits sur leur vie, mais aussi en raison de leur rôle dans l'accroissement des chances de résolution des conflits et des efforts de reconstruction et de développement post-conflit, condition *sine qua non* de la durabilité de la paix.

III. OBJECTIFS

18. La réunion ministérielle vise notamment à :

a. recommander des stratégies pour lutter efficacement contre la radicalisation et le sous-développement en améliorant la compréhension de ces phénomènes et en mettant l'accent sur le rôle de toutes les parties prenantes, dont les organisations de la société civile (OSC), les groupes de jeunes et de femmes, ainsi que les chefs religieux et communautaires locaux ;

b. promouvoir le partage et l'échange d'informations, de meilleures pratiques et de défis entre les États membres impliqués dans les processus de dé-radicalisation et les programmes de développement aux niveaux régional et national ; et

c. mettre en œuvre les résultats du 16e Sommet extraordinaire de l'UA sur le terrorisme et les changements anticonstitutionnels de gouvernement et examiner les lacunes dans la mise en œuvre des mécanismes et des cadres actuels et exhorter les États membres à prendre des mesures concrètes pour s'attaquer aux problèmes de sous-développement et de sécurité humaine en identifiant leurs besoins et les aspects sur lesquels ils doivent porter leur attention.

IV. RÉSULTAT ATTENDU

19. La réunion aboutira à l'adoption d'un document final qui donnera des orientations sur les actions des États membres pour lutter contre la radicalisation et le sous-développement, ce qui facilitera la défaite éventuelle du terrorisme et de l'extrémisme violent en Afrique.

V. PARTICIPANTS ET FORMAT

20. La réunion se tiendra au niveau ministériel. **S.E. M. Nasser Bourita, Ministre des Affaires étrangères, de la Coopération africaine et des Expatriés marocains du Royaume du Maroc,** présidera la réunion en tant que président du CPS pour le mois d'octobre 2022. Les membres du CPS et les invités y participeront. S.E. Ambassadeur Bankole Adeoye,

Commissaire de l'UA aux Affaires politiques, à la Paix et à la Sécurité (APPS), y fera une déclaration, qui sera suivie de discussions interactives par les Membres du CPS et les invités.

VI. LIEU ET DATE

21. La réunion ministérielle du CPS de l'UA sera virtuelle et se tiendra sur la plateforme de vidéoconférence en ligne Zoom **le vendredi 07 octobre 2022**, à partir de **16h00**, heure d'Addis-Abéba. L'interprétation simultanée sera assurée en anglais et en français.